

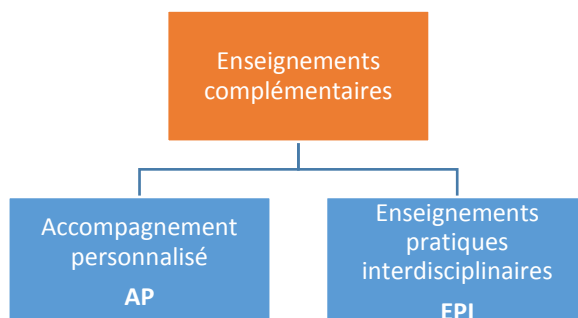
ASSOUPLISSEMENT DE LA REFORME DU COLLEGE

Un Arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, modifiant celui du 19 mai 2015, est paru au Journal officiel du 18 juin 2017.

CE QUI CHANGE...

1/L'établissement pourra déterminer la répartition entre les enseignements complémentaires.

Les enseignements complémentaires.



AVANT	A LA RENTREE 2017
<p>Les 6^{ème} se voyaient imposer 3 heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé.</p> <p>Les EPI concernaient uniquement les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, à raison de deux EPI minimum par année, portant chacun sur un thème différent, choisi parmi une liste de 8 thèmes imposés.</p> <p>Soit, au total <u>6 EPI obligatoires par élève</u>.</p>	<p>La répartition entre Accompagnement personnalisé et EPI est laissée à la décision de chaque établissement.</p> <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none">▶ chaque élève, à l'issue du cycle 4 (classes de 5^e, 4^e, 3^e) doit avoir expérimenté chaque forme d'enseignement scolaire (AP et EPI). Donc, les EPI ne peuvent pas complètement disparaître, puisque que tout élève doit avoir fait au moins un EPI à l'issue du collège.▶ la répartition doit être identique pour tous les élèves d'un même niveau.

Les EPI

AVANT	A LA RENTREE 2017
<ul style="list-style-type: none">• Pas d'EPI en 6^{ème}• 6 EPI obligatoires sur la durée du cycle 4• 8 thèmes obligatoires	<ul style="list-style-type: none">▶ Les EPI peuvent être proposés en classe de 6^{ème}▶ Un seul EPI obligatoire en collège.▶ Pas de thèmes imposés (auparavant une liste de 8 thèmes obligatoires).

2/ Les dispositifs bilangues

AVANT	A LA RENTREE 2017
En classe de 6 ^{ème} , pour qu'un apprentissage d'une seconde langue vivante ou régionale soit possible, il fallait qu'elle soit « de continuité », c'est-à-dire que son enseignement ait déjà été suivi en élémentaire.	Les dispositifs bilangues peuvent être implantés dès la 6 ^{ème} , dans la limite de 6 heures hebdomadaires à répartir entre les deux langues. La 2 ^e Langue vivante étrangère ou régionale n'a plus à avoir été enseignée dans l'école élémentaire rattachée au collège ou fréquentée par les élèves.

3/ Latin, grec et sections européennes

Les collèges qui le souhaitent pourront à nouveau proposer des options latin et grec et remonter des sections européennes

▶ Les enseignements facultatifs (options) peuvent désormais porter sur les « langues et cultures de l'Antiquité » (3 heures en 4^{ème} et 3^{ème}) sur une « 2^{ème} langue vivante étrangère, ou régionale », mais aussi sur un « enseignement de langues et cultures européennes », s'appuyant sur « l'une des langues vivantes étudiées », dans la limite de 2 heures hebdomadaires.

▶ **NOUVEAU !** Les enseignements complémentaires peuvent être « dispensés dans une langue vivante étrangère ou régionale » (sans dépasser la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré), ce qui rend possible l'existence d'heures de *DNL pour les sections européennes au collège.

** DNL (Discipline Non Linguistique) = enseignement en langue étrangère d'une discipline non-linguistique. Les DNL sont dispensées par des professeurs d'une autre discipline (Mathématiques, Histoire, Physique-Chimie, SVT, etc...) qui ont reçu une certification complémentaire pour enseigner leur matière dans une autre langue que le français (anglais, allemand, espagnol, etc.).*

4/L'établissement pourra articuler plus librement la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline.

Les établissements de collège pourront répartir à leur guise le volume horaire hebdomadaire par discipline.

- ▶ Libre aux établissements d'organiser les enseignements comme ils le souhaitent, tant que le total du nombre d'heures dues à un élève pour chaque discipline par cycle lui aura été proposé à l'issue de ce cycle.
- ▶ La répartition du volume horaire des enseignements obligatoires doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau.
- ▶ Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.

① Pour aller plus loin : [les textes comparés](#)

